

La Constituante attribua au département de la Corrèze la presque totalité du Bas Limousin, en laissant au Lot la partie quercy-noise de la vicomté de Turenne, à la Dordogne la partie périgourdine de la vicomté de Limoges et en ne prenant à la Marche que ses enclaves de Bugeat et Daubech et les environs de Sornac.

La Creuse fut un département formé de presque toute la Haute-Marche, de la Combraille, du Franc-alleu et des territoires anciennement séparés de la Marche (Boussac, Gouzon, Bourgueuf, La Souterraine, Bénévent).

Le département de la Haute-Vienne comprit une partie de la Basse-Marche et quelques territoires de la Haute-Marche, une partie des enclaves poitevines de Bourgueuf et de Bridiers, la vicomté de Rochechouart et le duché de Mortemart, et la partie de la province désignée sous le nom de Haut-Limousin.

Les limites originelles des trois départements n'ont guère varié. Cependant un décret de la Convention nationale en date du 23 août 1793, enleva ~~trois~~ quatre communes au district de Brive et sept à celui d'Uzerche pour les réunir à celui d'Excideuil (Dordogne). D'autre part, la Haute-Vienne perdit vers 1800 les communes de Luchapt et Asnières passées au département de la Vienne.

La Corrèze comprenait 4 districts (Tulle, Brive, Uzerche, Ussel), 40 cantons et 318 communes.

La Haute-Vienne était formée de 6 districts (Le Dorat, Bellac, Saint-Junien, Limoges, Saint-Léonard, Saint-Yrieix), 40 cantons et 247 communes.

La Creuse comptait 7 districts (Aubusson, Bourgueuf, Boussac, Evaux, Felletin, Guéret, La Souterraine), 35 cantons et 320 communes.

Les districts créés le 4 mars 1790 ont été supprimés par la Constituante de l'an III (22 août 1795) et officiellement remplacés par les "arrondissements" communaux par la loi du 28 pluviôse an IV (17 février 1806)